

Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

Du 16 décembre 2024

Le Conseil général de la Ville de Bulle

Vu :

- la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) ;
- les articles 113a ss. de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ;
- l'article 51i du règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) ;
- l'ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019 (OFCo) ;

Arrête :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir le taux et l'affectation de la taxe communale en relation avec les montants obtenus en application de l'article 113a al. 1a LATEC.

Art. 2 Taux

La taxe communale s'élève à 25 % du prélèvement cantonal sur la plus-value.

Art. 3 Affectation de la taxe communale (art. 113c al. 5 LATEC)

Peuvent être notamment financés par le biais de la taxe communale les objets suivants :

- Les études ou réalisations relatives à des projets d'aménagement d'utilité publique, et frais y relatifs, sur fonds privés et sur le domaine public communal ;
- Les participations financières de la Ville aux processus d'aménagement du territoire ;
- Les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant de mesures d'aménagement.

Art. 4 Financement spécial

¹ Par l'adoption de ce règlement, la commune institue un financement spécial pour l'aménagement du territoire (ci-après : financement spécial).

² L'utilisation concrète des moyens du financement spécial pour les objets mentionnés à l'article 3 est décidée par le conseil communal et sous réserve des compétences financières du conseil général.

Art. 5 Finances communales

¹ Les opérations d'attribution et de prélèvement sur le financement spécial figurent dans les comptes communaux.

² L'état du financement spécial est comptabilisé au bilan.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Adopté en séance du Conseil général de la Ville de Bulle, le 16 décembre 2024

Le Président

La Secrétaire

Yvan Girard

Nicole Jacqueroud

**Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures,
de la mobilité et de l'environnement,**

le 24 février 2025

Le Conseiller d'Etat, Directeur

.....

Jean-François Steiert